

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.63 V**

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N° 10 RUE DU PONT VIEUX**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par **Madame LAGARDERE Jennifer** pour un emménagement au n°10, rue du pont Vieux à Orthez, du vendredi 04 novembre à partir de 14 heures au samedi 05 novembre 2022 jusqu'à 18 heures pour une durée d'un jour et demi (1,5) jours,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** Du vendredi 04 novembre à partir de 14 heures au samedi 05 novembre 2022 jusqu'à 18 heures pour une durée d'un jour et demi (1,5) jours, **Madame LAGARDERE Jennifer** est autorisée à occuper le domaine public, devant le n°10, rue du pont Vieux à Orthez, afin d'effectuer un emménagement.

**Article 2 :** Pour permettre cet emménagement, seront autorisés à stationner au droit du n° 10 rue du Pont Vieux le vendredi 04 novembre avec un fourgon et le samedi 05 novembre avec un camion plateau . **La rue sera barrée et fermée à la circulation pendant la durée de l'emménagement.** La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article3 :** **Madame LAGARDERE Jennifer** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 4 :** **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 2 novembre 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**